



Accords interministériels en Santé et en Prévoyance Comités de suivi des 28 novembre et 10 décembre 2024 : Respect formel mais remise en cause de l'équilibre des accords

Les 28 novembre et 10 décembre se sont succédé les comités de suivi des deux accords interministériels en protection sociale complémentaire pour l'Etat, ceux de février 2022 pour la santé et d'octobre 2023 pour la prévoyance.

Après de multiples reports de date, cinq ministères vont avoir un contrat obligatoire en santé dès le 1^{er} janvier 2025 : Agriculture, Armées, Caisse des dépôts, Ecologie, Premier ministre. Suivront le Conseil d'Etat au 1^{er} mai, la Culture au 1^{er} octobre, la Justice au 1^{er} novembre, l'Intérieur au 2^{ème} semestre, puis tous les autres au 1^{er} janvier 2026, Cour des Comptes, Aviation civile, Affaires sociales (Santé-Travail), Finances, sauf le dernier mais le plus gros au 1^{er} avril 2026, l'Education Nationale et l'Enseignement supérieur et les Sports.

Calendrier de mise en œuvre par ministère

	Employeurs de la FPE	Démarrage prévu
2025	Caisse des dépôts et des consignations	01/01/2025
	Ministère de l'agriculture	01/01/2025
	Ministère des armées <i>Fonctionnaires civils et militaires</i>	01/01/2025
	Ministère de l'écologie et du logement	01/01/2025
	Services Premier ministre	01/01/2025
	Conseil d'Etat	01/05/2025
	Ministère de la culture	01/10/2025
	Ministère de la justice	01/11/2025
	Ministère de l'intérieur	2 ^{ème} semestre 2025
2026	Cour des comptes	01/01/2026
	Direction générale de l'aviation civile	01/01/2026
	Ministère des affaires étrangères et européennes	01/01/2026
	Ministères des affaires sociales, de la santé et du travail	01/01/2026
	Ministères financiers	01/01/2026
	Ministère de l'éducation nationale	01/04/2026

Les contrats en prévoyance entreront en vigueur aux mêmes dates, sauf pour les Armées où ce sera le 1^{er} janvier 2026.

Formellement, les accords sont donc bien mis en œuvre, car ils ont été suivis d'accords ministériels partout majoritaires, du lancement de marchés et du choix d'opérateurs pour les employeurs les plus précoces. Cependant l'équilibre des accords n'a pas partout été respecté pour la santé, et ne l'est clairement pas pour la prévoyance, où tout laisse penser que l'accident industriel a déjà commencé dans certains ministères et pourrait s'étendre beaucoup plus.

Le Comité de suivi en santé du 28 novembre

L'équilibre de l'accord en santé, c'est une reprise, pour l'essentiel, des solidarités aujourd'hui mises en œuvre par les mutuelles historiques, pour le niveau de prestations, la famille et la tarification des retraités. Ce maintien de l'existant n'est cohérent que si l'employeur, qui est celui qui choisit l'opérateur de la protection sociale complémentaire, est suffisamment prudent pour faire évoluer de façon progressive le paysage des opérateurs en santé de l'Etat, aujourd'hui essentiellement mutualiste.

Cette forme de prudence permettrait en particulier de maintenir le taux de couverture en prévoyance, aujourd'hui assuré par les mutuelles historiques. Changer brutalement d'opérateur en santé sans établir de contrats obligatoires en prévoyance, ce qu'a choisi de faire l'Etat, peut faire courir le risque d'un recul de la couverture en prévoyance, alors qu'elle est déjà partielle (un peu plus de la moitié des agents). C'est pour cette raison que les accords prévoient une mise en œuvre simultanée de la santé et de la prévoyance.

Pourtant le gouvernement n'a pas hésité à initier un bouleversement du paysage de la protection sociale complémentaire dans l'Etat en choisissant ALAN aux ministères de l'Ecologie et du Premier ministre. ALAN est une assurance lucrative, se présentant comme une start-up 100% numérique, y compris pour la prévention et les consultations médicales. Elle est déficitaire depuis sa création et se refinance constamment sur les marchés financiers. C'est très clairement le choix politique des gouvernements Borne et Attal que de favoriser ALAN, pour bouleverser le paysage des opérateurs de la Fonction publique, voire bien au-delà. Etablir une guerre de position entre les mutuelles à but non lucratif et une start-up lucrative se présentant comme leur ennemie est peut-être un objectif politique pour les néo-libéraux macroniens, mais ne correspond en rien ni à l'équilibre de l'accord signé avec les organisations syndicales ni aux intérêts des agents. Sans même parler des risques pris pour la couverture des agents en santé, car rien ne garantit que l'aventure ALAN ne se terminera pas dans l'échec.

La réunion s'est tenue sous la présidence de la directrice de la Fonction publique, Mme Colin, et en présence de représentants de 4 des 5 ministères où le régime obligatoire en santé se met en place au 1^{er} janvier 2025 : Ecologie, Premier ministre, Agriculture, Défense, plus la Cour des Comptes, et en visio pour les autres. Pour les organisations syndicales, FO et la CGC étaient absentes.

Certains débats restent pendents, comme le tarif pour les enfants de moins de 21 ans. Après de grandes difficultés, une modification réglementaire permet enfin au tarif des enfants de moins de 21 ans d'être au maximum de 50% de celui d'un adulte actif, et non plus strictement à 50%, comme jusqu'alors (décret 2024-678 du 4 juillet 2024). Le fait est que tous les ministères et tous les opérateurs n'ont pas répercuté cette modification statutaire. Cela aboutit pour les parents dans certains ministères à des tarifs beaucoup plus élevés que prévu, d'où les 5.000 signatures de la pétition CGT au ministère des Armées, ou au retrait de la signature de FO de l'accord ministériel en santé du même ministère le 18 décembre. Comme d'habitude, le ministère de l'Ecologie s'est une fois de plus distingué en défendant le fait que le coût réel des enfants était de 50% de celui des adultes, ce qui est fortement contestable.

Le sujet du coût réel des enfants de moins de 21 ans sera spécifiquement traité au prochain comité de suivi interministériel fin du 1^{er} trimestre 2025.

Avec le recul des dates de mise en œuvre des accords, les syndicats ont demandé le passage du forfait de 15 € mensuels à 30 € mensuels à partir du 1^{er} janvier 2025. Si Mayotte, département 976, aura le même traitement que tous les départements, même s'il reste quelques différences de droits pour la sécurité sociale, les territoires d'outremer eux ont des caisses spécifiques de sécurité sociale, et les agents relevant de ces caisses auront un régime d'adhésion individuelle, compensé par un forfait. La CGT a demandé qu'ils bénéficient de 30 € au lieu de 15 €, dans une logique d'égalité de traitement avec les agents publics des départements français.

Les ministères dont le marché entre en application le 1^{er} janvier 2025 ont donné leurs montants de cotisations, ainsi que le coût prévisionnel des dispositifs de solidarité.

Coût par ministère	Cotisation d'équilibre (tarif payé par l'agent et le ministère)	Coût pour l'agent actif (part agent de 50% dont part variable de 30%)
Caisse des Dépôts (CDC)	68,98 €	
Agriculture	74,32 €	29 € à 47 €
Armées	70,38 €	32 € à 39 €
Ecologie	72,70 €	30 € à 45 €
Premier ministre	69,48 €	24 € à 40 €

Le coût total des solidarités (gratuité du 3^{ème} enfant, gratuité de la couverture des CDD en chômage, plafonnement de la cotisation des retraités à 175%) est en moyenne de 8 à 9% du coût des actifs (cotisation de référence), de 13% dans les Armées, mais de 3% à l'Ecologie. L'Ecologie se distingue en ayant le coût le plus élevé pour les actifs (c'était le 3^{ème} plus cher des 4 opérateurs candidats) et la solidarité la plus faible, voire la plus indigente. Le choix d'ALAN est un non-respect de l'accord et un scandale sous tous les angles. C'est à l'évidence une commande politique qui a été faite au ministère.

Coût par ministère	Cotisation de référence (coût d'un actif dont taxes)	Coût total des solidarités avant cotisations additionnelles	Cotisation d'équilibre (tarif payé par l'agent et le ministère)	Coût pour l'agent actif
Caisse des dépôts et consignations	63,09 €	5,89 €	68,98 €	
Agriculture	68,47 €	5,85 €	74,32 €	29 € à 47 €
Armées	62,28 €	8,10 €	70,38 €	32 € à 39 €
Ecologie	70,36 €	2,34 €	72,70 €	30 € à 45 €
Premier ministre	63,68 €	5,08 €	69,48 €	24 € à 40 €

Le coût de solidarité le plus variable est celui de la solidarité retraités, c'est-à-dire du plafonnement de la cotisation des retraités adhérents au maximum à 175% de la cotisation d'équilibre d'un actif, c'est à dire de 120 € à 130 €.

Ce coût de solidarité retraités est limité dans l'accord à 10% de la cotisation de référence, c'est-à-dire à 6 € ou 7 € par cotisation d'un actif. L'Etat en prend en charge 50%, soit au maximum entre 80 et 100 millions par an. Seul le ministère des Armées prévoit d'y consacrer plus de 5% de la cotisation de référence. Une fois de plus, c'est le ministère de l'Ecologie qui se distingue avec un taux particulièrement faible de 47 centimes. En clair, les ministères qui ont le taux le plus faible n'envisagent pas une adhésion importante des retraités, l'Ecologie n'envisageant que quelques milliers d'adhésions, 5 à 10% du total des retraités.

Or l'équilibre de l'accord est construit sur une adhésion importante des retraités au contrat collectif, et tout faire pour qu'ils n'adhèrent pas, comme à l'Ecologie, contrevient à l'accord. La question du coût de cette solidarité et du taux d'adhésion des retraités sera examinée au prochain Cosui du 1^{er} trimestre 2025.

La CGT s'oppose aussi à la fixation par arrêté d'une limite à 5 € pour le financement par l'employeur des options. C'est aujourd'hui une des seules marges de manœuvre réglementaire des employeurs publics.

Le comité de suivi en prévoyance du 10 décembre

Pour la prévoyance, c'est encore pire, mais du fait d'un mélange d'incompétence et de rigidité budgétaire au sein de l'Etat. La prévoyance couvre des risques coûteux mais peu fréquents, décès, longue maladie et invalidité : elle suppose l'obligation de cotisation pour mutualiser le risque le moins cher possible. Or le Budget campe depuis 2022 sur une position de refus des contrats obligatoires, par refus que l'employeur Etat finance à 50% la cotisation prévoyance.

En contrepartie, l'Etat a accepté de prendre en charge pour 300 millions d'euros en année pleine (à partir de 2027) une amélioration statutaire significative en longue maladie et en invalidité. Cette prise en charge de l'Etat, plus favorable que la Sécurité sociale pour le privé, devait permettre de diminuer le coût des contrats complémentaires en prévoyance, et de maintenir leur caractère facultatif. Dans ces conditions, 7 euros mensuels par agent devaient suffire pour convaincre les plus faibles rémunérations de se couvrir en prévoyance. Pour réussir ce pari, de maintenir une prévoyance facultative à un coût abordable, il aurait fallu maintenir le plus possible une couverture par les opérateurs historiques couvrant aujourd'hui la prévoyance.

La meilleure preuve en est ce qui arrive au ministère de l'Ecologie, où la marche vers la « tempête parfaite » a été enclenché par l'Etat, d'abord avec le choix d'ALAN pour la Santé. L'opérateur historique, la MGEN, maintient des tarifs abordables en prévoyance seule et en adhésion individuelle, mais totalement en dehors du contrat collectif du ministère. La MGEN utilise son grand nombre de contrats dans l'Education nationale pour maintenir des tarifs bas, et sans doute les agents continueront de s'y couvrir. Un seul opérateur a répondu au marché de l'Ecologie, une alliance de la mutuelle générale (ex-PTT) et de la CNP, qui est possédée à 100% par l'Etat lui-même. Mais s'attendant à avoir très peu d'adhésions, elle offre des tarifs totalement prohibitifs, 3% du salaire brut (moins les 7 euros employeur) pour une couverture normale, et jusqu'à 5% pour une couverture complète avec la perte d'autonomie. Il est certain

que très peu d'agents adhéreront, et que dans ce cadre la partie de l'accord sur le contrat collectif en prévoyance est un échec total pour ce ministère.

Les présentations de leur marché en prévoyance du Premier ministre et de la Caisse des dépôts étaient du même ordre, en moins catastrophique. Les DRH présentes ont d'ailleurs fait part de leur grande déception, après beaucoup d'efforts pour négocier un accord ministériel en prévoyance et lancer un marché. Seul le ministère de l'Agriculture a des tarifs soutenables (1,6% du salaire brut), du fait que le gros opérateur qu'est Harmonie mutuelle peut, comme la MGEN, mutualiser le risque avec ses autres contrats hors Agriculture. Avoir une mutualisation qui ne repose en rien sur le ministère couvert mais sur tous les autres adhérents en dehors de ce ministère est un invraisemblable paradoxe et une hérésie complète en termes assurantielle. C'est oublier que la sécurité sociale est elle aussi une assurance, et qu'une logique de sécurité sociale c'est de construire des solidarités par une mutualisation totale et une adhésion obligatoire.

Face à un échec généralisé en vue des contrats collectifs en prévoyance, parfaitement prévisible, la solution est simple, c'est la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour comprimer les coûts jusqu'à environ 1,5% du salaire brut partout où c'est encore possible, et de faciliter le passage à l'obligatoire là où les marchés sont déjà lancés, et ce dans des délais pas trop lointains. C'est ce qu'a parfaitement compris le ministère des Finances, qui a établi par accord unanime une prévoyance obligatoire pour ses propres agents, après l'avoir interdit à tous les autres ministères.

Mais pour lancer le marché de la prévoyance obligatoire aux Finances, le Conseil d'Etat exige une modification de l'accord interministériel le permettant explicitement. La Fonction publique a donc proposé aux syndicats un avenant autorisant la prévoyance obligatoire pour les Finances, mais l'interdisant à tous les autres ministères. L'ensemble des 6 syndicats signataires (donc sauf FO) a répondu par un avenant autorisant au contraire l'ensemble des ministères à passer à une prévoyance obligatoire dès qu'ils le souhaiteront. Les syndicats s'adresseront au nouveau ministre de la Fonction publique sur cette base.

Nous en sommes là au 18 décembre, dans la situation pas si étonnante de devoir nous mobiliser pour obtenir le respect de l'équilibre des accords signés en PSC.

Concernant le décret permettant que la disponibilité pour raison de santé ait une durée illimitée, et non plus limité à 3 ou 4 ans, il est en examen au Conseil d'Etat, ce qui paraît bien long puisqu'il est passé au CSFPE le 3 juillet. Ce décret a pour objectif de ne plus permettre aux administrations de mettre leurs agents à la retraite d'office, ce qu'elles peuvent faire quand un agent a épuisé tous ses droits à congé en santé. Or ils pourront toujours être placé en disponibilité pour raison de santé sans durée, avec la même allocation que pour la sécurité sociale (30% ou 50%). Ce dispositif permet d'aménager la période transitoire avant la mise en œuvre de la réforme statutaire de l'invalidité au 1^{er} juillet 2027. Dès la parution de ce décret, les agents auront à la fin de leur CLM ou CLD le choix entre un placement en disponibilité pour raison de santé et une demande volontaire de mise à la retraite anticipée pour invalidité.

Les nouvelles modalités d'indemnisation des congés de longue durée et de grave maladie pour les contractuels après 4 mois d'ancienneté seulement sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2024. Une foire aux questions a été rédigée et est lisible sur le site de la Fonction publique.

Tarifs en prévoyance

Comparaisons entre ministères et avec le privé (accords de branche construction et métallurgie)

	Ecologie (Mutuelle générale + CNP)	Premier ministre (DIOT SIACI Allianz) : 45 à 50 ans, sans mutualisation par âge	Agriculture Mercer courtier Mutex Harmonie mutuelle	Pro BTP : bâtiment- construction (dont incapacité en maladie ordinaire)	Convention de la métallurgie non-cadres (dont incapacité en maladie ordinaire et rente éducation)
Panier de base	2,15%	1,82% à 45 ans (2,40% à 55 ans)	0,787%		
Option 1	0,91%	0,64% à 45 ans (0,84% à 55 ans)	0,779%		
Panier de base + option 1	3,06%	2,46% à 45 ans (3,24% à 55 ans)	1,566%	2%	1,849%
Coût Salarié Panier de base + option 1	2,86%	2,26% à 45 ans (3,04% à 55 ans)	1,366%	0,87%	1,054%
Employeur Panier de base + option 1	0,2% du salaire moyen : 7€	0,2% du salaire moyen : 7€	0,2% du salaire moyen : 7€	1,13%	0,795%
Option 2	2,09% soit 4,24% au total	1,61% à 45 ans soit 3,47% en tout (2,12% à 55 ans soit 3,94% en tout)	0,827% soit 1,614% en tout		
Option 3		2,16% soit 3,98% en tout (2,86% à 55 ans soit 5,26% en tout)	1,157% soit 1,944% en tout		

Ministère de l'Écologie

Traitement mensuel brut (TIB + NBI+ Primes)	Socle 2,15%	Option 1 + 0,91%	Option 2 + 2,09%
1800€	31,70€ / mois *	+16,38€ / mois	+37,62€ / mois
2500€	46,75 / mois *	+22,75€ / mois	+52,25€ / mois
3200€	61,80€ / mois *	+29,12€ / mois	+66,88€ / mois
4500€	89,75 / mois *	+40,95€ / mois	+94,05€ / mois

Premier ministre

Rémunération brute	1 500 €			
	Socle IM	Socle IM + Option 1	Socle IM + Option 2	Socle IM + Option 3
25 ans	10.25 €	16.40 €	25.55 €	30.80 €
35 ans	14.30 €	21.80 €	33.20 €	39.65 €
45 ans	20.30 €	29.90 €	44.45 €	52.70 €
55 ans	29.00 €	41.60 €	60.80 €	71.90 €

Rémunération brute	2 500 €			
	Socle IM	Socle IM + Option 1	Socle IM + Option 2	Socle IM + Option 3
25 ans	21.75 €	32.00 €	47.25 €	56.00 €
35 ans	28.50 €	41.00 €	60.00 €	70.75 €
45 ans	38.50 €	54.50 €	78.75 €	92.50 €
55 ans	53.00 €	74.00 €	106.00 €	124.50 €

Rémunération brute	3 500 €			
	Socle IM	Socle IM + Option 1	Socle IM + Option 2	Socle IM + Option 3
25 ans	33.25 €	47.60 €	68.95 €	81.20 €
35 ans	42.70 €	60.20 €	86.80 €	101.85 €
45 ans	56.70 €	79.10 €	113.05 €	132.30 €
55 ans	77.00 €	106.40 €	151.20 €	177.10 €

Rémunération brute	4 500 €			
	Socle IM	Socle IM + Option 1	Socle IM + Option 2	Socle IM + Option 3
25 ans	44.75 €	63.20 €	90.65 €	106.40 €
35 ans	56.90 €	79.40 €	113.60 €	132.95 €
45 ans	74.90 €	103.70 €	147.35 €	172.10 €
55 ans	101.00 €	138.80 €	196.40 €	229.70 €

Tarifs globaux	Garantie dispositif accord Interministériel	Option additionnelle 1	Option additionnelle 2	Option additionnelle 3
Moins de 25 ans	1.04%	0.36%	0.92%	1.23%
De 25 à 30 ans	1.15%	0.41%	1.02%	1.37%
De 30 à 35 ans	1.28%	0.45%	1.13%	1.52%
De 35 à 40 ans	1.42%	0.50%	1.26%	1.69%
De 40 à 45 ans	1.58%	0.56%	1.40%	1.88%
De 45 à 50 ans	1.82%	0.64%	1.61%	2.16%
De 45 à 50 ans	2.00%	0.70%	1.77%	2.38%
De 55 à 60 ans	2.40%	0.84%	2.12%	2.86%
Plus de 60 ans	2.40%	0.84%	2.12%	2.86%

Agriculture

Rémunération de référence (rémunération brute y compris primes récurrentes)		1 800 €	2 000 €	2 500 €	3 500 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €	5 500 €	6 000 €	6 500 €	7 000 €
Cotisation socle interministériel	0,777%	13,99 €	15,54 €	19,43 €	27,20 €	31,08 €	34,97 €	38,85 €	42,74 €	46,62 €	50,51 €	54,39 €

Ces cotisations s'entendent hors participation employeur

Rémunération de référence (traitement net imposable avant prélèvement à la ressource)		1 800 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €	5 500 €	6 000 €	6 500 €	7 000 €
Option 1	0,779%	14,02 €	15,58 €	19,48 €	23,37 €	27,27 €	31,16 €	35,06 €	38,95 €	42,85 €	46,74 €	50,64 €	54,53 €
Option 2	0,827%	14,89 €	16,54 €	20,68 €	24,81 €	28,95 €	33,08 €	37,22 €	41,35 €	45,49 €	49,62 €	53,76 €	57,89 €
Option 3	1,157%	20,83 €	23,14 €	28,93 €	34,71 €	40,50 €	46,28 €	52,07 €	57,85 €	63,64 €	69,42 €	75,21 €	80,99 €